



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-064

Sollicitation d'une subvention dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un préau avec lieu de stockage au sein de la structure de Croq Loisirs

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet des investissements permettant l'amélioration des conditions d'accueil des enfants notamment la création d'un préau et d'un cabanon de stockage au sein de la structure de Croq Loisirs ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 131 889 € HT

DEPENSES		RECETTES		
Frais d'étude	20 000,00	Financement CAF à solliciter	60%	79 133,00 €
Travaux	110 000,00			
Equipements	1 889,00	Autofinancement	40%	52 756,00 €
Montant HT	131 889,00 €	Montant HT	100%	131 889,00 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 25 mars 2025

Le maire,
Rémy Orhon



Acte publié ou notifié le

25 MARS 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.